

Compte Rendu

Conseil municipal

du 30 AVRIL 2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2009

ADOPTION

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - MME BRUN - M. ULRICH
M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD – MME LIATARD - M. SOURIS
M. LEJAL – MME HELLER - M. CHAMPEAU - MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD
M. BERNET – M. BÉRAUD - M. PUPIER - MME CHAPRON - M. RENNESSON
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

ABSENTS (3)

MME MARTIN – M. BLANCHARD – M. MATHON

POUVOIRS (7)

M. REJONY donne pouvoir à D. VALÉRO
MME BORG donne pouvoir à J.M. SOURIS
MLLE GIORGI donne pouvoir à C. JACQUIN
M. LAMOTHE donne pouvoir à C. ULRICH
MME MUNOZ donne pouvoir à N. THEVENON
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON
MME GALLET donne pouvoir à C. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24/04/2009.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2009

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte rendu de la séance du 26 MARS 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBÉRATIONS

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du services des domaines,

VU le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 14/02/2008,

VU le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU l'emplacement réservé R 10 inscrit au PLU,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU le budget de l'exercice 2009.

2009.04.01 Acquisition de la parcelle AW 113 concernée par l'emplacement réservé R10 destiné à la réalisation d'équipements sportifs sis chemin de Cadou
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 €

La ville de Genas souhaite, dans le cadre des opérations d'aménagement à vocation sportive, assurer l'extension du complexe Marcel Gonzalès en raison notamment du nombre croissant d'utilisateurs.

Aussi pour réaliser ces équipements sportifs la collectivité de Genas se porte acquéreur du tènement cadastré AW 113 sis en zone naturelle à vocation de loisirs et de sports (zone Nls) d'une superficie de 4 390 m².

Le coût d'acquisition de ce terrain s'élève à 43 490 euros sur la base d'une valeur vénale de 10 euros le mètre carré.

Lors de l'acquisition d'un terrain en zone Nls, la collectivité est tenue de dédommager l'agriculteur exploitant en payant une indemnité d'éviction de 0.43 euros/m² soit, dans cette transaction, un montant total de 1870.07 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Décide d'acquérir à titre onéreux la parcelle cadastrée AW 113, propriété de la famille Barge, d'une superficie de 4 349 m² au prix de 43 490 euros.**
- ✚ **Décide de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 1 870.07 euros.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 21, article 2111, opération 094, du budget 2009.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - MME BRUN - M. ULRICH
M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD – MME LIATARD - M. SOURIS
M. LEJAL – MME HELLER - M. CHAMPEAU - MME GIORDI - MME MARMORAT
M. DENIS-LUTARD - M. BERNET – M. BÉRAUD - M. PUPIER - MME CHAPRON
M. RENNESSON - MME REYNAUD – M. DUCATEZ

ABSENTS (3)

MME MARTIN – M. BLANCHARD – M. MATHON

POUVOIRS (6)

M. REJONY donne pouvoir à D. VALÉRO
MME BORG donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. LAMOTHE donne pouvoir à C. ULRICH
MME MUNOZ donne pouvoir à N. THEVENON
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON
MME GALLET donne pouvoir à C. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24/04/2009.

2009.04.02 Zone d'aménagement concerté Salengro – Avenant portant accord de résiliation de la convention préalable à la signature de la concession d'aménagement (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 1.4.2. Conventions publiques d'aménagement (art L 300-4 du code de l'urbanisme)

Le plan local d'urbanisme de la commune de GENAS, approuvé par délibération en date du 15 mai 2005, a défini une zone à urbaniser située rue Roger Salengro. Cette zone à urbaniser figure toujours dans le PLU du 14 février 2008 actuellement opposable.

Ce territoire, classé en zones AUep, AUic, AUib et Nls, est destiné à une urbanisation sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Les études préalables ont été menées par la DDE et le scénario retenu a été joint dans le dossier de consultation destiné à choisir un aménageur.

Ce scénario prévoyait notamment :

- o une ZAC mixte : habitat et activités industrielles,
- o environ 100 logements (93 répartis en 43 appartements et 50 maisons individuelles),
- o 35 % de logements locatifs sociaux,
- o des rez-de-chaussée commerciaux,
- o un immeuble de bureaux,
- o la réalisation de voiries dont une voie structurante entre la rue R. Salengro et la rue G. Philippe,
- o la réalisation d'une coulée verte.

La population a été associée à l'élaboration du projet dans le cadre de la concertation prévue au Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 6 avril 2006, la commune de GENAS a lancé une consultation destinée à choisir un aménageur pour ce territoire conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

La commission de concession d'aménagement s'est réunie le 28 juin 2006 pour examiner les candidatures et formuler un avis. Après négociations, le conseil municipal a décidé de retenir la candidature commune de la société SIER et de la société BEATI regroupées au sein de la SARL GENAS SALENGRO, seul candidat ayant remis une offre.

Le choix de l'aménageur a été fait par une délibération du conseil municipal du 7 juin 2007. À cette délibération était annexée une convention préalable à la signature du traité de concession, convention destinée à fixer les droits et obligations respectifs de la commune et du futur concessionnaire, préalablement à la signature de la concession d'aménagement, signature qui interviendrait une fois le dossier de création de la Z.A.C. approuvé par le conseil municipal.

Aujourd'hui, plusieurs motifs remettent en cause la faisabilité juridique et technique de l'opération d'aménagement précitée :

- L'annulation du plan local de l'urbanisme en octobre 2007 n'a pas permis de mettre en œuvre la révision simplifiée du PLU nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- Le programme initial du projet, ayant servi de base à la consultation permettant de choisir l'aménageur n'est plus, au vu des premières réunions techniques tenues entre la collectivité et l'aménageur, faisable pour les raisons suivantes :

- Le nombre de logements estimé aujourd'hui est d'environ 137,
- L'immeuble localisé rue Roger Salengro et destiné exclusivement à des bureaux n'a plus de raison d'être,
- Le choix des produits immobiliers à réaliser dans le cadre de cette opération doit être revalidé du fait, d'une part du contexte global du marché immobilier - qui a beaucoup évolué - et du fait, d'autre part, de l'approbation récente du Programme Local de l'Habitat en juillet 2008,
- Il paraît aujourd'hui plus opportun de dissocier la partie du projet ayant une vocation économique de celle ayant une vocation d'habitat.

Dans ces conditions, les parties décident d'un commun accord :

- d'abandonner le projet de mise en œuvre de l'opération d'aménagement engagé dans le cadre de la mise en concurrence organisée par la commune de Genas, appelée communément « ZAC Salengro ».
- de résilier la convention préalable à la signature de la concession d'aménagement.

Il est convenu entre les parties que cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité à la SARL GENAS SALENGRO.

Afin de procéder à cette résiliation, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant portant accord de résiliation à la convention préalable à la signature du traité de concession.

Le projet d'urbanisation du secteur Salengro va donc être interrompu sous sa forme actuelle. De nouvelles modalités seront étudiées rapidement afin, d'une part, d'achever l'urbanisation de la zone d'activités « Genas Parc Affaires » et d'autre part de définir de nouveaux objectifs d'urbanisation pour le secteur à vocation habitat plus conforme aux objectifs de la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 7 contre (M. Pupier, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la résiliation de la convention préalable à la signature du traité de concession avec la SARL GENAS SALENGRO.**
- ✚ **Approuve la passation de l'avenant portant accord de résiliation à ladite convention sans versement d'indemnité ni au profit ni à la charge des parties.**

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - MME BRUN - M. ULRICH M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD – MME LIATARD - M. SOURIS M. LEJAL – MME HELLER - M. CHAMPEAU - MME GIORGI - MME MARMORAT
M. DENIS-LUTARD - M. BERNET – M. BÉRAUD - M. PUPIER – M. MATHON
MME CHAPRON - M. RENNESSON - MME REYNAUD – M. DUCATEZ

ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

POUVOIRS (6)

M. REJONY donne pouvoir à D. VALÉRO
MME BORG donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. LAMOTHE donne pouvoir à C. ULRICH
MME MUNOZ donne pouvoir à N. THEVENON
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON
MME GALLET donne pouvoir à C. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24/04/2009.

2009.04.03 Vente de terrains pour aménagement de la ZAC G SUD – Art. 2111

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2. Aliénations - Autres

La gestion de la ZAC G Sud relève de la compétence de la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) et vise à proposer des terrains à vocation d'activité économique.

Ces terrains constituent un atout supplémentaire pour les entreprises qui recherchent un site sur l'agglomération lyonnaise offrant un emplacement "vitrine", des facilités d'accessibilité et des équipements répondant à des normes très strictes. Cette ZAC permettra d'accueillir des entreprises de tailles très différentes en offrant des locaux d'activités modulables pour les PME / PMI, artisans et entreprises naissantes et proposera un équipement regroupant des services communs pour les entreprises du parc d'activité également destinés à s'étendre aux autres secteurs situés à proximité.

La convention d'aménagement conclue entre la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) prévoit que le projet de création du parc d'activité G Sud soit l'occasion de réaliser une opération d'aménagement intégrant un certain nombre de préoccupations environnementales pour un "aménagement durable" de ce territoire.

Cette démarche, conjuguée à l'action de la ville de Genas, permettra de valoriser l'action de la Communauté de Communes du fait du fort "effet vitrine" de ce parc d'activité le long de la RN 346 (rocade Est).

À ce titre, l'opération pourra s'inscrire dans une démarche de certification ISO 14000 et décliner une procédure HQE pour la réalisation des aménagements et des constructions.

Les objectifs environnementaux ont été définis conjointement par les collectivités et l'aménageur de ce territoire, la SERL.

À titre indicatif, et de manière non limitative, les thématiques prises en compte dans la démarche d'aménagement sont notamment :

- Gestion de la ressource eau.
- Économie d'énergie et diminution des gaz à effet de serre.
- Qualité et gestion raisonnée du paysage de ce territoire.
- Prise en compte des déchets.
- Intégration en amont de la problématique transports.

I- Abrogation de la délibération n° 2004.08.11 dénommée parc d'activité G'Sud- Vente à la CCEL

Il avait été prévu par délibération n° 2004.08.11 du 1^{er} juillet 2004 de céder à la CCEL les tènements communaux composant en partie la ZAC G Sud (à l'époque G'SUD). Toutefois cette délibération n'ayant pas été suivie d'effet, il est proposé de l'abroger.

II- Cession des terrains

Une estimation a été produite par les Domaines en 2009 établissant le prix à 15 € du m² pour les propriétés communales sises au sein du futur parc d'activité G Sud.

Les terrains à céder sont, d'une part, les parcelles BK 33, BK 34, ZO 26, ZO 27 pour une superficie d'environ 13 457 m², sises le long de la rue Salengro et, d'autre part, les parcelles enclavées ZO 9, ZO 4, ZO 12, ZO 13 et ZO 45 pour une superficie d'environ 44 609 m² soit une surface totale d'environ 58 066 m².

Afin de trouver un accord sur le prix qui ne compromette pas l'équilibre financier de l'opération de ZAC ni les conditions de vente des autres propriétaires, il est proposé de procéder à un abattement de 10 % du prix estimé des Domaines soit 1.50 € du m².

La valeur vénale de ces terrains sera, ainsi, de 13.50 euros /m².

La SERL se portera acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant approximatif de 783 891 euros.

III – Indemnisation et éviction des agriculteurs occupants

Afin de lancer définitivement l'opération, il convient d'indemniser les agriculteurs occupants pour cause de cessation de leur activité sur les tènements communaux, voués à la vente pour la création du parc d'activité G Sud. Pour garantir le bon équilibre du projet et enclencher une vraie dynamique de développement économique, la ville de Genas prend en charge cette indemnisation des agriculteurs.

Les terrains doivent être libres de toute occupation pour réaliser l'opération d'aménagement.

Le montant de l'indemnité d'éviction est fixé sur la base d'un barème déterminé par le service des Domaines et en fonction de la nature des cultures pratiquées sur lesdits tènements.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Décide d'abroger la délibération 2004.08.11 du 1^{er} juillet 2004 ayant pour objet la cession des tènements, sis au parc G'Sud, à la CCEL.**
- ✚ **Décide de céder les parcelles BK 33, BK 34, ZO 26, ZO 27, ZO 9, ZO 4, ZO 12, ZO 13 et ZO 45 pour une surface d'environ 53 166 m² au prix de 13,50 € du m² à la SERL, aménageur de la ZAC G SUD, pour une somme d'environ 783 891 euros.**
- ✚ **Décide d'indemniser les agriculteurs occupants des propriétés communales en fonction de la nature des cultures pratiquées conformément au barème ci-après, et selon la répartition suivante :**
 - **Monsieur G. Berthier pour les parcelles ZO 12 de 4 400 m² et ZO 9 de 13 560 m²,**
 - **Monsieur R. Reymond pour les parcelles BK 33 de 45 m², BK 34 de 632 m², ZO 26 de 835 m², ZO 27 de 11945 m², ZO 13 de 4 900 m² et ZO 45 de 13 729 m²,**
 - **Monsieur J. Sublet-Garin pour la parcelle ZO 4 de 8 020 m².**
- ✚ **Dit que les dépenses seront imputées sur la ligne 2111, opération 094 et que les recettes seront inscrites au chapitre 024 du budget 2009.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - MME BRUN - M. ULRICH
M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD – MME LIATARD - M. SOURIS
M. LEJAL – M. CHAMPEAU - MME GIORGI - MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD
M. BERNET – M. BÉRAUD - M. PUPIER – M. MATHON - MME CHAPRON
M. RENNESSON - MME REYNAUD – M. DUCATEZ

ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

POUVOIRS (7)

M. REJONY donne pouvoir à D. VALÉRO
MME BORG donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. LAMOTHE donne pouvoir à C. ULRICH
MME MUNOZ donne pouvoir à N. THEVENON
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON
MME GALLET donne pouvoir à C. PUPIER
MME HELLER donne pouvoir à B. LEJAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24/04/2009.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.04.04 Marché public de fournitures courantes et services – Remplacement de véhicules (Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.1.5. Appels d'offres

Par délibération n°2008.12.28 du 17 décembre 2008, le conseil municipal a pris acte du lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat de véhicules.

Cette délibération précisait notamment que la consultation était lancée sans option.

Or, l'analyse juridique du dossier de consultation effectuée postérieurement à la rédaction de la délibération, en raison d'impératif de délais, a conduit à établir que la disposition « reprise de véhicules » pour l'ensemble des lots à l'exception du lot 3 (achat de deux véhicules de type fourgon) constituait une option.

Dans ces conditions, il convient de redélibérer pour, d'une part, acter cet élément correctif dans les caractéristiques de la consultation et, d'autre part, approuver le choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le maire à signer les pièces des marchés.

Les autres caractéristiques de la consultation, approuvées lors de la précédente délibération, demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de modifier la délibération n° 2008.12.28 ayant pour objet le marché de fournitures courantes et de services : achat de véhicules en précisant que les conditions de consultation prévoyaient des options,**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer les marchés à prix forfaitaires ayant pour objet l'acquisition de véhicules après attribution par la commission d'appel d'offres du 31 mars 2009 avec les attributaires suivants pour les montants indiqués ci-dessous :**
 - **LOT 1 : société PEUGEOT pour un montant de 11 289,21 € TTC (option retenue d'un montant de 500 € et déduite du montant précité).**
 - **LOT 2 : société PEUGEOT pour un montant de 27 076,90 € TTC (option retenue d'un montant de 1400 € et déduite du montant précité).**
 - **LOT 3 : société INTERMAP NOVELLA pour un montant de 43 845,76 € TTC.**
 - **LOT 4 : société RENAULT TRUCKS pour un montant de 140 815,89 € TTC (option retenue d'un montant de 8 000 € et déduite du montant précité).**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 21, article 2182, opérations 085 et 107, du budget 2009.**

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - MME BRUN - M. ULRICH
M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD – MME LIATARD - M. SOURIS
M. LEJAL – M. CHAMPEAU - MME GIORGI - MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD
M. BERNET – M. BÉRAUD - M. PUPIER – M. MATHON - MME CHAPRON
MME GALLET - M. RENNESSON - MME REYNAUD – M. DUCATEZ

ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

POUVOIRS (6)

M. REJONY donne pouvoir à D. VALÉRO
MME BORG donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. LAMOTHE donne pouvoir à C. ULRICH
MME MUNOZ donne pouvoir à N. THEVENON
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON
MME HELLER donne pouvoir à B. LEJAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24/04/2009.

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.04.05 Mandats spéciaux 2e adjointe en charge des affaires scolaires et 5e adjointe en charge de la petite enfance, enfance, la jeunesse et du PEL (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune en qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame Anastasia MICHON, 2e adjointe en charge des affaires scolaires et madame Christiane BRUN, 5e adjointe en charge de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et du PEL sont concernées par ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, mesdames Anastasia MICHON et Christiane BRUN, doivent se rendre à une journée d'étude le 29 avril 2009 à Lyon 1^{er}, intitulée « L'accueil des enfants (de) migrants dans les services d'accueil et à l'école maternelle : regards croisés, questionnements et perspectives » dont le montant des inscriptions est fixé à 10 € par personne.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18, mesdames Anastasia MICHON et Christiane BRUN, à l'occasion de leur déplacement lors de la journée d'étude du 29 avril 2009. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18.

Par ailleurs, madame Christiane BRUN, doit également se rendre au 19e congrès EECERA (Organisation européenne de recherche sur l'éducation des jeunes enfants) du 25 au 29 août 2009 à Strasbourg, sur le thème « Diversités des éducations des jeunes enfants », dont le montant des inscriptions est fixé à 490 € par personne.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18, madame Christiane BRUN à l'occasion de ses déplacements lors du congrès du 25 au 29 août 2009. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales mesdames Anastasia MICHON et Christiane BRUN à l'occasion de leur déplacement lors de la journée d'étude à Lyon 1^{er} ayant pour objet « L'accueil des enfants (de) migrants dans les services d'accueil et à l'école maternelle : regards croisés, questionnements et perspectives » et de rembourser les frais engagés par ce déplacement sur la base des frais réels, dans la limite d'une enveloppe de 75 €.**
- ✚ **Mandate, au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, madame Christiane BRUN à l'occasion de son déplacement lors du 19ème Congrès à Strasbourg, ayant pour objet « Diversités des éducations des jeunes enfants » et de rembourser les frais engagés par ce déplacement sur la base des frais réels dans la limite de 1 500 €.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6532 du budget 2009.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.04.06 Création de 18 places en crèches par l'extension de la capacité de deux équipements multi accueil communaux : 12 berceaux à Câlincadou et 6 berceaux aux P'tites Quenottes
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.5. Enfance

Rappel du contexte :

Dans le cadre de son programme de développement de la petite enfance, la commune a souhaité doter chaque quartier d'un équipement de proximité. Le diagnostic établi préalablement au renouvellement du contrat enfance a conforté le besoin de créer des places d'accueil supplémentaires.

En ce sens, la dernière création d'un mode de garde collectif municipal – Câlincadou - a fait l'objet d'une délibération le 08 novembre 2007 (délibération 2007.09.02). Pour rappel, cet équipement de 18 berceaux, a été conçu pour proposer 30 places afin de permettre l'évolution de l'offre au regard de l'évolution des demandes, et, le cas échéant, augmenter progressivement la capacité d'accueil.

La volonté d'améliorer l'offre destinée aux familles et d'accompagner l'évolution des demandes est déclinée dans le projet de la politique municipale 2008-2014 prévoyant notamment, à travers l'axe 2 « Ma ville et moi c'est pour la vie », d'enrichir et de compléter les manques.

À ce jour, l'offre de garde sur l'ensemble du territoire communal se trouve saturée en raison notamment de l'installation de nouveaux arrivants.

Aussi, pour faciliter l'accueil des tout petits, la création de berceaux supplémentaires au sein de deux structures est envisagée : 12 à Câlincadou, 6 aux P'tites Quenottes. L'extension de la capacité pour chacune de ces crèches serait effective dès le mois d'octobre 2009 et nécessite :

- des travaux d'aménagement (à programmer pendant les congés estivaux),
- des investissements en mobilier et petit matériel,

- des ajustements de poste et des recrutements complémentaires,
- un budget de fonctionnement supplémentaire pour couvrir les dépenses liées notamment aux repas.

Par conséquent, la création de 18 places en accueil collectif portera l'offre communale à 102 berceaux, soit 1 lit pour environ 3 enfants, 316 enfants de moins de 3 ans étant recensés à Genas.

Présentation des projets d'extension :

➤ **Câlincadou**

- **aménagement** : il consiste à adapter une pièce de 38 m² actuellement utilisée comme salle de jeux en vue d'une transformation en dortoirs avec la réalisation de travaux de plâtrerie/peinture, de plomberie, de chauffage/ventilation et d'électricité/sécurité.
 - Coût prévisionnel : 4 750 € pour la maîtrise d'œuvre, 35 000 € pour les travaux
- **investissement** : 7 785 € (mobilier pour enfant, linge et vaisselle)
- **fonctionnement** (coût calculé sur le dernier trimestre 2009) :
 - repas : 2 250 €
 - personnel : 35 695 € (salaires et charges comprises, d'après les prévisions récapitulées sur le tableau suivant).

Actuellement, l'équipe est constituée de 8 personnes pour remplir les conditions d'encadrement et de fonctionnement : 1 directrice puéricultrice, 1 adjointe EJE, 4 auxiliaires de puériculture, 1 agent d'entretien et de restauration. Une psychomotricienne intervient partiellement dans le taux d'encadrement.

Grade	Catégorie	Situation actuelle		Situation nouvelle	
		Quotité	Particularité	Quotité	Particularité
Puéricultrice	A	100 %	15 h / 20 h (1)	100 %	35 h (2)
EJE (3)	B	100 %	Fonction d'adjointe	Pas de changement	Pas de changement
EJE	B			86 %	Création de poste
Auxiliaire de puériculture	C	86 %	Même quotité de travail pour les 4	Changement de la quotité de 2 AP (86 % → 100 %), maintien du temps de travail pour les 2 autres (86 %)	Passage à 35 h pour 2 agents ayant exprimé ce souhait
Auxiliaire de puériculture	C			86 %	Création de 3 postes
Adjoint technique	C	100 %	Assure la double fonction entretien et restauration	100 %	Séparer les fonctions : agent actuel conserve la restauration
Adjoint technique	C			100 %	Création de poste pour l'entretien
TOTAL EFFECTIF		8	7.61 ETP	14	11.37 ETP

(1) 15 h d'encadrement auprès des enfants, 20 h en temps administratif pour une structure de 18 berceaux

(2) Temps plein en administratif pour une structure de 30 berceaux

(3) Éducatrice de Jeunes Enfants

➤ **P'tites Quenottes**

- **aménagement** : cette crèche dispose aujourd'hui de 18 berceaux. Installée dans des bâtiments préfabriqués datant de 1995, la structure est mitoyenne avec les locaux utilisés par les relais d'assistantes maternelles gérés par la mutuelle Les Mini-Pouces, qui, à compter de la rentrée 2009, emménageront dans un nouvel équipement situé en centre ville. L'aménagement consistera à adapter les surfaces existantes essentiellement par des cloisonnements et la réalisation de travaux de peinture, de plomberie et d'électricité/sécurité.
 - Coût prévisionnel : 5 850 € pour la maîtrise d'œuvre, 45 000 € pour les travaux
- **investissement** : 17 915 € (meubler pour enfants, mobilier pour adultes, petit matériel de puériculture et vaisselle)
- **fonctionnement** (coût calculé sur le dernier trimestre 2009) :
 - repas : 1 125 €
 - personnel : 18 475 € (salaires et charges comprises, d'après les prévisions récapitulées sur le tableau suivant).

Actuellement, l'équipe est constituée de 9 personnes pour remplir les conditions d'encadrement et de fonctionnement : 1 directrice EJE, 1 adjointe Infirmière, 4 auxiliaires de puériculture, 1 assistante de crèche, 1 agent d'entretien et de restauration. Une psychomotricienne intervient partiellement dans le taux d'encadrement.

Grade	Catégorie	Situation actuelle		Situation nouvelle	
		Quotité	Particularité	Quotité	Particularité
EJE	B	100 %	15 h / 20 h (1)	100 %	28 h (2)
Infirmière	B	86 %	Fonction d'adjointe	Pas de changement	Pas de changement
EJE	B			100 %	Création de poste
Auxiliaire de puériculture	C	57 % 86 %	Quotité de travail différente pour les 4 (2 à 57 %, 2 à 86 %)	Changement de la quotité de 1 AP (57 → 86 %), maintien du temps de travail pour les 3 autres	Passage à 30 h pour 1 agent ayant exprimé ce souhait
Psychomotricienne	B	86 %	Répartition du temps de travail sur 5 structures, pas exclusivement sur les P'tites Quenottes	100 % (3)	Augmenter la quotité des interventions pour couvrir les nouveaux besoins
Adjoint technique	C	100 %	Assure la double fonction entretien et restauration	100 %	Séparer les fonctions : agent actuel conserve la restauration
Adjoint technique	C			100 %	Création de poste pour l'entretien
Assistante de crèche	C	100 %		Pas de changement	
TOTAL EFFECTIF		9	6.9 ETP	11	8.23 ETP

(1) 15 h d'encadrement auprès des enfants, 20 h en temps administratif pour une structure de 18 berceaux

(2) Temps administratif calculé pour une structure de 24 berceaux

- (3) Répartition des interventions sur les 5 équipements petite enfance (8h/crèche + 3h/CLSH)

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, il conviendra, au regard de l'avancée de la réalisation des extensions, de procéder à la demande d'agrément auprès du département du Rhône.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de créer 18 places en crèche par l'extension de la capacité de deux équipements multi accueil communaux : 12 berceaux à Câlincadou et 6 berceaux aux P'tites Quenottes,**
- ✚ **Demande le versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales due à la Ville au titre du fonctionnement de ces structures,**
- ✚ **Engage auprès de la CAF de Lyon l'inscription de ces projets d'extension dans le Contrat enfance jeunesse au titre des nouveaux projets appelés « flux » par la CAF,**
- ✚ **Inscrit lors de la prochaine décision modificative :**
 - a) **les crédits de recettes qui seront versés par la CAF à la commune au chapitre 74, article 7478 du budget de 2009,**
 - b) **les crédits des dépenses relatives aux ajustements de poste et aux recrutements complémentaires au chapitre 012 du budget 2009,**
 - c) **les crédits correspondants à l'achat de repas au chapitre 011, article 6042,**
 - d) **les crédits correspondant aux travaux au chapitre 21, article 2135 opération 165 pour la crèche câlincadou, à l'opération 141 pour la crèche les p'tites quenottes,**
 - e) **les crédits correspondant à l'acquisition du matériel au chapitre 21, article 2188 opération 165 pour la crèche câlincadou, à l'opération 141 pour la crèche les p'tites quenottes,**
 - f) **les crédits correspondant à l'acquisition du mobilier au chapitre 21, article 2184 opération 165 pour la crèche câlincadou, à l'opération 141 pour la crèche les p'tites quenottes.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.04.07 Marché public de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 1.1.5.2 ; 1.6.3 ; 1.7.1

Par délibération n°2009.01.03 en date du 22 janvier 2009, le conseil municipal a approuvé à la fois l'avant projet définitif établi par le cabinet d'architectes MOLNAR et PICCINATO concernant l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque ainsi que le lancement de la procédure d'un appel d'offres ouvert relatif au marché de travaux.

Or, le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a augmenté le seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée uniquement en matière de travaux, en faisant passer celui-ci de 206 000 € H.T à 5 150 000 € H.T.

Parallèlement, l'article 17 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifie l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en supprimant le seuil de 206 000 € H.T au-delà duquel le maire n'a plus compétence pour engager lui-même une procédure de marché public.

Dans ces conditions, le marché relatif à l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque n'a pas été lancé sous la forme d'un appel d'offres mais d'un marché à procédure adaptée.

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération précitée en ce qu'elle vise les éléments se rattachant au lancement de la procédure de marché de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert et pour prendre ainsi acte du fait que le marché n'a pas été lancé au regard de la compétence du conseil municipal, mais de celle du maire.

Il est précisé que les éléments sur lesquels avait délibéré le conseil municipal sont inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ Abroge partiellement la délibération n°2009.01.03 du 22 janvier 2009 et, plus précisément les éléments suivants :

- **PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (marché de travaux – articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) pour l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces du marché dans les conditions suivantes :

LOT 1 : gros œuvre - maçonnerie :	estimé à	165 000 € HT
LOT 2 : menuiseries extérieures – serrureries :	estimé à	80 000 € HT
LOT 3 : revêtements de sols :	estimé à	32 000 € HT
LOT 4 : plâtrerie peinture faux plafonds :	estimé à	108 000 € HT
LOT 5 : menuiseries intérieures bois :	estimé à	85 000 € HT
LOT 6 : ascenseur :	estimé à	30 000 € HT
LOT 7 : plomberies- chauffage ventilation :	estimé à	60 000 € HT
LOT 8 : électricité :	estimé à	70 000 € HT

L'estimation du montant total des travaux prévus à l'opération 169 du budget 2009 s'élève à 630 000 € H.T.

Le marché sera lancé sans option ni variante.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1	La valeur technique	Coefficient 60 %	Note sur 20
2	Le prix	Coefficient 40 %	Note sur 20

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.04.08 Règlement accueil périscolaire et restauration scolaire pour les groupes scolaires de la commune de Genas

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

La ville de Genas organise un accueil périscolaire et un service de restauration au sein de chaque groupe scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents tout en respectant les rythmes et les besoins de l'enfant.

Trois accueils sont proposés :

✚ Accueil périscolaire du matin : de 7 h 30 à 8 h 20

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 90 enfants sont accueillis le matin.

✚ Accueil périscolaire du soir :

Pour les maternels : de 16 h 30 à 18 h 30

Pour les élémentaires : de 17 h 30 à 18 h 30

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 60 enfants sont accueillis le soir.

✚ Restauration scolaire : de 11 h 30 à 13 h 30

Les restaurants scolaires Joanny Collomb et Jean d'Azieu sont dits « traditionnels » et fonctionnent avec 2 services à table.

Les restaurants scolaires Anne Frank et Nelson Mandela sont des selfs. Les enfants choisissent l'heure de leur déjeuner.

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 650 repas sont servis chaque jour.

Les accueils sont assurés par du personnel municipal qualifié : ATSEM et animateurs. Une responsable d'animation coordonne les équipes sur chaque école.

Les activités proposées sont variées et laissées au choix de l'enfant : lecture, coloriage, travaux manuels, sport, temps libre.

Les inscriptions sont réservées en priorité :

✚ Aux enfants dont les 2 parents travaillent.

✚ Aux enfants âgés de 3 ans à la date d'inscription.

Afin de ne pas prolonger exagérément leur journée, les enfants ne peuvent être inscrits aux 3 temps périscolaires (matin, midi, soir).

Des dérogations peuvent cependant être accordées. Elles sont étudiées au cas par cas, en concertation avec les directrices d'école. En cas de fatigue constatée chez l'enfant, il peut être mis un terme à celles-ci.

Ces accueils périscolaires sont régis par un règlement qui prévoit notamment : les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les cas d'exclusion et la contribution financière des familles.

Il est précisé que le tarif « résident » des activités périscolaires et de la restauration scolaire est étendu à tous les habitants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

✚ **Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2009 / 2010 tel que présenté en annexe pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune de Genas.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.04.09 Adoption des tarifs applicables au secteur périscolaire pour l'année scolaire 2009/2010

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Conjointement à l'adoption du règlement intérieur, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2009 / 2010 après application d'une augmentation de 2 % pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

✚ Approuve les tarifs périscolaires détaillés ci-dessous pour l'année scolaire 2009/2010.

Rubrique	Unité de facturation	Tarifs		Tarifs + 2 % - Arrondis	
		2008 / 2009		2009 / 2010	
		résident	non résid	résident	non résid
Accueil périscolaire matin					
		résident	non résid	résident	non résid
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 1er enfant	trimestre	44,10 €	49,10 €	45,00 €	50,10 €
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 2ème enfant	trimestre	35,30 €	39,30 €	36,00 €	40,10 €
Carte 10 unités matin	10 unités	14,50 €	16,50 €	14,80 €	16,85 €
Carte 5 unités matin	5 unités	7,25 €	8,25 €	7,40 €	8,40 €
Accueil périscolaire soir					
		résident	non résid	résident	non résid
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	52,70 €	57,80 €	53,75 €	59,00 €
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 2e enfant	trimestre	44,00 €	49,00 €	44,90 €	50,00 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	52,70 €	57,80 €	53,75 €	59,00 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 2ème enfant	trimestre	44,00 €	49,00 €	44,90 €	50,00 €
Carte 5 unités soir	5 unités	10,80 €	12,15 €	11,00 €	12,40 €
Carte 10 unités soir	10 unités	21,60 €	24,30 €	22,00 €	24,80 €

Gratuité à partir du 3^e enfant (applicable sur tous les tarifs)

Périscolaire maternelle soir : (16 h 30 - 17 h 30) : gratuit

2009.04.10 Organisation d'une animation autour de la thématique « les bienfaits de l'activité physique pour la santé »

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 8.2.7. Santé publique

L'activité physique est une composante importante de la vie quotidienne et un facteur majeur de protection de la santé. L'évolution des modes de vie et la profonde mutation de l'environnement domestique, de travail et de loisir, ont conduit à une réduction de la durée et de l'intensité de l'activité physique habituelle.

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a fait de l'augmentation de l'activité physique l'un de ses objectifs prioritaires. Sans nécessairement s'investir dans une intense pratique sportive, il s'agit d'inciter le plus grand nombre de nos concitoyens à « bouger ».

La ville de Genas souhaite s'inscrire dans cette démarche et proposer une animation de prévention sur la thématique : « **Les bienfaits de l'activité physique pour la santé** ».

Ce programme se déroulera du 11 au 15 mai 2009. Des animations et des temps d'informations seront proposés aux différents publics : enfants, parents, seniors et sportifs avec différents types d'intervenants dont un médecin, un cadre technique du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports, et de la vie associative. Ces interventions se feront à titre gracieux par contre, la commune prendra en charge le remboursement des frais de déplacements des intervenants sur présentation d'une note de frais reprenant les éléments relatifs à chacun d'eux avec les justificatifs associés. Le barème applicable aux remboursements des frais kilométriques sera celui fixé dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Le montant de l'opération n'excédera pas les 9 600 €, prévus dans le cadre du budget voté en décembre 2008.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- +** **Approuve l'organisation de la manifestation « bouge ta vie, préserve ta santé » du 11 au 15 mai 2009 dans une enveloppe maximale de 9 600 € TTC.**
- +** **Prend en charge le remboursement des frais de déplacements des intervenants sur présentation d'une note de frais reprenant les éléments relatifs à chacun d'eux avec les justificatifs associés. Le barème applicable aux remboursements des frais kilométriques sera celui fixé dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.**
- +** **Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011 aux articles 6232, 611,6226 et 6257.**

2009.04.11 Formation 8^e adjointe en charge des affaires culturelles

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.6.2. Formation des élus

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - art. 73 dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de ces dispositions Madame Nathalie THEVENON, 8e adjointe, déléguée aux affaires culturelles, doit se rendre à Paris les 25 et 26 mai 2009 pour suivre une formation sur l'évaluation des politiques culturelles dispensée par l'Institut de la performance publique.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de prendre en charge au titre de l'article L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales la formation de Madame Nathalie THEVENON à l'Institut de la performance publique ayant pour objet l'évaluation des politiques culturelles pour un montant de 685 € TTC ainsi que les frais de déplacement afférents dans la limite d'une enveloppe de 750 € TTC.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés sur la ligne au compte 6532.**

DIVERS

2009.04.12 Délégation de compétences du conseil municipal au maire

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.4. Délégation de fonction

Par délibération en date du 3 avril 2008, le conseil municipal a procédé à la délégation de compétences au maire conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi les compétences déléguées figurait celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Cette disposition a été modifiée par l'article 17 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés qui, d'une part, supprime le seuil de 206 000 € H.T au-delà duquel le maire n'a plus compétence pour engager lui-même une procédure de marché public, et, d'autre part, supprime la référence aux avenants d'un montant supérieur à 5 %.

Cela signifie que le maire a désormais pleine compétence pour lancer toutes les procédures de marchés publics quel que soit leur montant et approuver la passation d'avenants quel que soit leur montant sans que le conseil municipal soit appelé à délibérer.

Cette disposition prévoit d'étendre les pouvoirs du maire et de réduire ceux de l'organe délibérant.

Néanmoins, monsieur le maire souhaite proposer de concilier la simplification opérée par les récents textes visant à relancer l'économie, en s'appuyant notamment sur la commande publique avec le principe de transparence des procédures auquel il est attaché.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir le seuil existant jusqu'alors, soit 206 000 € H.T pour l'ensemble des marchés (travaux, fournitures courantes et services).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ Décide de modifier la délibération du 3 avril 2008 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire sur le point suivant :

**Cf. 4^e alinéa de l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales :
« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ».**